



Bilan

Médecine de prévention des personnels

SRH/ V.CHUPIN au 18/01/2013

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'ENSAIT a confié la médecine de prévention de l'ensemble de ses personnels au Pôle Santé Travail de Lille Métropole Nord.

Le rôle de la médecine de prévention est de prévenir l'altération de la santé des agents par l'organisation d'une surveillance médicale et par l'expertise des conditions d'hygiène et de sécurité.

RAPPEL : la surveillance médicale des personnels est obligatoire :

- ✓ au minimum une visite médicale tous les 5 ans pour les personnels ne présentant pas de risques particuliers,
- ✓ ANNUELLEMENT pour les personnels à surveillance particulière. (postes à risques, pathologies particulières, personnes handicapées, femmes enceintes, agents réintégré après congé de longue maladie ou longue durée),
- ✓ à la reprise du travail après accident du travail, après congé longue maladie, longue durée, congé de maternité,
- ✓ pour les vaccinations obligatoires selon risques professionnels,
- ✓ à la demande des personnels.

Le médecin de prévention consacre également un tiers de son temps à effectuer une étude sur site, des conditions de travail, afin d'établir un suivi des risques professionnels et de conseiller l'administration en matière de santé et de sécurité au travail, il participe au CHSCT.

Le service des Ressources Humaines a en charge la gestion de la médecine de prévention en lien avec le Pôle Santé Travail.

Bilan des visites médicales 2009-2010-2011 et 2012

Années	2009	2010	2011	2012
Effectifs (au 31 décembre de l'année)	114	130	130	128
Pourcentage théorique de visite quinquennale 1/5 (hors SMP)	23	26	26	26
Nombre de visites	28	87	34	52
dont en visite quinquennal	1	29	3	23
dont en visite médicale particulière (SMP)	27	36	10	14
dont visite médicale d'embauche	0	22	21	15
Nombre de convocations	38	90	34	52
Taux de réponse aux convocations agents/agents convoqués	74%	97%	100%	100%

Aux 52 visites de 2012 s'ajoutent 7 visites médicales d'entrée dans la fonction publique faites auprès de médecins agréés, soit un total de 59 visites médicales en 2012.

Répartition des visites médicales par catégories professionnelles

	2011			2012		
	Fonctionnaires	Contractuels	Total	Fonctionnaires	Contractuels	Total
Enseignants-chercheurs	2	3	5	16	2	18
Enseignants						
Doctorants contractuels	0	0	0		8	8
Personnels techniques logistiques	7	5	12	4	4	8
Personnels administratifs	2	12	14	7	0	7
Techniciens et ingénieurs recherche	1	2	3	1	10	11
Total	12	22	34	28	24	52

Observations :

- ✓ 59 visites médicales supplémentaires ont été réalisées en 2010 par rapport à 2009.
- ✓ Le rythme des visites quinquennal est globalement assuré (23 contre 26 à prévoir) en 2012.
- ✓ Le taux de réponse aux convocations du nouveau service de médecine de prévention est très élevé 100% en 2012 à nouveau.
- ✓ Contrairement à 2011, le nombre de visites médicales d'embauche a sensiblement diminué et le nombre de visite quinquennal augmenté. Ceux sont principalement les enseignants-chercheurs et enseignants qui ont été sollicités en 2012.
- ✓ Il est enfin à noter que les visites de SMR (Surveillance Médicale Renforcée) ont désormais lieu selon une périodicité de 2 ans, sauf suivi médical particulier.
- ✓ Les visites médicales incluent deux visites de reprise après arrêt de travail prolongé et trois visites dans le cadre du suivi médical des femmes enceintes et de reprise après congé maternité.
- ✓ La dernière visite du médecin de prévention et de l'infirmière référents de l'Ecole avec la DRH et un des conseillers prévention de l'ENSAIT date de 2011.

Coût de la médecine de prévention

2009	2010	2011	2012
* 5881,83€	** 14816,21€	14 886,31 €	***15 365,51 €

* non pris en compte les visites d'embauche réalisées auprès de médecins agréés.

** dont droit d'entrée au Pôle Santé Travail de 1 090,74€.

*** plus 188,50€ de visites d'embauche réalisées auprès de médecins agréés.

L'ENSAIT en qualité d'adhérent à l'association Pôle Santé travail bénéficie de l'ensemble des services complémentaires mis à disposition par la structure à savoir des experts en santé-travail : ergonomes, toxicologues industriels, psychologues du travail, des intervenants en santé-travail : assistants santé-travail, infirmière santé-travail, des formations, séminaires et supports d'informations.

On distingue :

- Les accidents de travail, qui sont des accidents survenus sur le lieu de travail et pendant les heures de travail.
- Les accidents de trajet, (aussi considérés comme accidents de travail), mais qui sont des accidents survenus pendant le trajet entre :
 - Le domicile et le lieu de travail
 - Le lieu de travail et le lieu de restauration

Les accidents de travail et de trajet doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale auprès de l'employeur (et à la sécurité sociale pour les personnels contractuels) et ils peuvent donner lieu à des congés.

Les données présentées ci-dessous concernent les accidents de travail ayant fait l'objet d'une déclaration auprès du Service des Ressources Humaines et traitements, qu'ils aient ou non occasionné un arrêt de travail.

Bilan des accidents de travail, de service et de trajet de 2008 à 2012

Années	Nb. Agents victimes d'un accident de service ou de travail	Nb. Agents victimes d'un accident de service ou de travail ayant entraîné un arrêt de travail	Nb. de jours d'arrêt de travail pour accident de travail	Nb. Agents victimes d'un accident de trajet	Nb. Agents victimes d'un accident de trajet ayant entraîné un arrêt de travail	Nb. de jours d'arrêt de travail pour accident de trajet
2008	2	1	12	0		
2009	0			2	2	14
2010	4	2	6	0		
2011	4	2	22	0		
2012	3	1	5	1		

Les accidents présentés dans le présent tableau ont concerné pour moitié des fonctionnaires et contractuels sur les années 2008 à 2011.

En 2012, les 3 accidents de travail concernent 1 fonctionnaire et 2 contractuels, dont un enseignant-chercheur.

Un accident de travail et un accident de trajet concernaient un personnel enseignant en 2008, 2009 et 2012.

Les autres accidents concernent des personnels IATS, en majorité des services techniques.

Typologie des accidents de travail 2012 :

- 1 chute dans les locaux
- 1 chute sur le trajet domicile-travail
- 1 blessure par projectile à l'œil

Nombre de jours d'arrêt de travail suite accident de travail

